



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-126 – 30 mai 2023

### Finances locales

#### Divers

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

#### Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

#### Absente :

Catherine CHERIF

#### Pouvoirs :

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Animation Jeunesse Estivale – Été 2023 – Convention avec la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté et la Commune de Guignen

Pendant plusieurs années, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) a organisé une Animation Jeunesse Communautaire pour les jeunes de 12 à 17 ans, pendant les trois premières semaines de juillet.

Pour des raisons sanitaires dans le contexte du COVID-19, VHBC a décidé en 2020 et 2021 de ne pas organiser l'Animation Jeunesse Communautaire sous sa forme initiale mais sous un format remanié, chaque commune l'organisant sur son territoire. Le nouveau dispositif a également été maintenu en 2022.

Pour l'édition 2023, après un retour d'expériences et des attentes de chaque commune, il est proposé l'organisation suivante :

- Du 10 au 13 juillet, la Commune de Guichen s'appuie sur son animateur jeunesse pour développer des animations jeunesse qui seront proposées aux jeunes des communes de Guichen et Guignen.
- Du 17 au 21 juillet, une programmation d'activités communes est proposée pour l'ensemble des jeunes des communes concernées par l'AJE. Cette semaine d'activités est organisée par VHBC en collaboration avec tous les Espaces jeunes afin de bénéficier d'une même programmation. Chaque jour, les animateurs jeunesse et les jeunes se retrouvent ainsi sur une commune différente, pour se rencontrer et vivre une journée d'animation en commun.
- Du 24 au 28 juillet, un séjour sera proposé aux jeunes de Guichen et Guignen, organisé par le service Jeunesse de Guichen.

En contrepartie, VHBC prend en charge les frais liés aux activités (rémunération du personnel occasionnel, frais pédagogiques et frais de transport pour le public) desquels sont soustraites les recettes perçues par les communes (participations usagers, PSO, ...).

De son côté, la Commune de Guignen prendra en charge une participation financière liée à l'accueil des jeunes de Guignen, sur justificatifs correspondants.

La Communauté de Communes rembourse la Commune de Guichen, dans la limite du budget total imparti aux AJC, soit 24 500 €. Cette enveloppe financière maximale est versée aux communes, selon les deux modalités suivantes :

- Enveloppe 1 : Rémunération du personnel occasionnel : chaque commune peut être remboursée, à hauteur de 1 000 € maximum par animateur occasionnel embauché pour 14 jours, du 10 au 28 juillet, sur la base des dépenses engagées.
- Enveloppe 2 : Frais pédagogiques et frais de transport pour le public : après déduction du remboursement des animateurs occasionnels de toutes les communes, l'enveloppe financière restante est partagée, proportionnellement à la fréquentation (heures réalisées x nombre de jeunes) sur chaque commune du 10 au 28 juillet 2023.

VHBC plafonne le montant de sa participation par commune au reste à charge réel.

Le versement de la participation de VHBC est soumis à la production du bilan financier complet (dépenses et recettes perçues) et du bilan de l'organisation pédagogique mise en place pour cette période.

Considérant que l'avis de la Commission Affaires scolaires – Jeunesse a été sollicité par courrier électronique en date du 12 mai 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

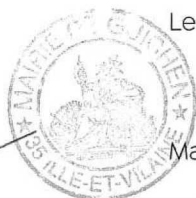
Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention jointe en annexe
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Matthieu CHANEL

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la  
-Réception en Préfecture le 05/06/2023  
-Publication en ligne le 06/06/2023  
-Notification le  
Le Maire,  
Dominique DELAMARRE



### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .